

<p>République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé</p> <p>La liste des délibérations examinées a été affichée à la porte de la mairie le : 13 février 2026</p> <p>Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 10 Présents : 6 Quorum : 6</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026</p> <p>L'an deux-mille-vingt-six, le dix du mois de février à vingt heures, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.</p> <p>Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 3 février 2026.</p> <p>La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 3 février 2026.</p> <p>Étaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, Mme GAULTIER Nathalie, Mme DUGUET Nadine, M. GIQUEL Emmanuel, Mme PEPION Karinne.</p> <p>Étaient excusés : M. BRETON Eric, M. GUERIN Patrice, M. DOUCIN Pierre, Mme MAROT Julie.</p> <p>Étaient absents non excusés : Néant.</p> <p>Procurations : Néant.</p> <p>Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Madame Nadine DUGUET.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DEL 2026-10 : Schéma de Cohérence et d'Orientation Territorial (SCoT) Pays de l'Anjou bleu - Avis de la commune d'Armaillé sur le projet de SCoT arrêté

Madame la Maire expose le contexte de la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Anjou Bleu. Le Pôle d'équilibre territorial rural (PETR) du Segréen a approuvé son premier SCoT le 17 avril 2013. Afin de réaliser la nécessaire mise à jour de certaines données ou dynamiques d'une part, d'intégrer l'analyse rétrospective de la consommation d'espaces d'autre part, mais également d'approfondir certaines thématiques comme les implantations commerciales, la consommation foncière ou encore la préservation et la remise en état des continuités écologiques, le PETR du Segréen a prescrit la révision de ce SCoT par délibération du 24 septembre 2014. Le conseil syndical a approuvé ce « SCoT 2 » le 18 octobre 2017.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme alors en vigueur (article L.143-28), « six ans au plus tard après la délibération approuvant le SCoT [...], l'établissement public en charge de celui-ci procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantation commerciale... ». A défaut d'une telle évaluation, le SCoT devient caduc. Ce bilan sert d'outil d'aide à la décision quant à la nécessité de maintenir ou modifier / réviser le SCoT. Le conseil syndical du PETR du Segréen a approuvé le bilan du SCoT par délibération du 19 avril 2023.

Les principales conclusions de ce bilan étaient les suivantes :

- Des objectifs d'accueil de population et de production de logements globalement non atteints ;
- Une diminution du rythme de consommation d'espace par rapport à la période d'observation précédente ;
- Une réduction, lente mais continue, des espaces agricoles productifs ;
- Un accroissement des mobilités en voiture individuelle ;
- ...

Compte tenu de ces constats, parfois éloignés des objectifs, mais également considérant les évolutions législatives intervenues depuis 2017 et notamment la loi Climat et Résilience - assignant aux SCoT l'obligation de traduction de la trajectoire « zéro artificialisation nette » (ZAN) -, le conseil syndical a décidé, en parallèle de la validation de ce bilan, de lancer la révision du SCoT de l'Anjou Bleu et ce, par délibération en date du 19 avril 2023.

Au-delà des obligations réglementaires, notamment issues de la loi Climat et Résilience et de la prise en compte des nouvelles réalités institutionnelles et administratives intervenues depuis l'arrêt du dernier SCoT (communes nouvelles, établissements publics de coopération intercommunale...), le Pays de l'Anjou Bleu a notamment fixé les objectifs suivants dans le cadre de la révision de son SCoT :

- Actualiser les éléments de diagnostic existants et les projections d'évolution à une échéance de 20 ans ;
- Déterminer un nouveau modèle de développement soutenable et maîtrisé conciliant dynamisme économique, accueil de population et préservation des équilibres écologiques. [...] ;
- Revoir l'armature territoriale en tenant compte des projets d'équipements structurants et/ou des dispositifs nationaux en vigueur (Petites villes de demain...) et des orientations des plans locaux d'urbanisme intercommunaux des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Réaffirmer le rôle de la polarité principale ;
- S'approprier les changements de paradigme imposés par les objectifs de sobriété foncière [...] tout en conservant la qualité de vie sociale, le bien-être et la santé des habitants au cœur du projet ;
- Prolonger la réflexion sur les conséquences des dynamiques actuelles, notamment en termes de logements, de renouvellement urbain, de densité ;
- Établir une stratégie de développement économique intégrant l'industrie, l'artisanat, la logistique et le commerce ;
- Intégrer le volet logistique au document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;
- Favoriser la transition écologique des mobilités [...] tout en permettant de répondre aux besoins de déplacements des personnes ;
- Préserver et mettre en valeur les paysages, les espaces naturels et les sites patrimoniaux du territoire, vecteurs de qualité de vie et d'attractivité touristique ;
- Réaffirmer la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau ;
- Intégrer la stratégie du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et du projet alimentaire territorial (PAT) dans le SCoT ;
- Établir des indicateurs de suivi fiables et déterminants pour le territoire.

Le bilan de la concertation ainsi que le projet de SCoT révisé ont été arrêtés par délibération du conseil syndical le 21 janvier 2026.

S'appropriant pleinement les éléments inscrits au plan local d'urbanisme intercommunal d'Anjou Bleu Communauté, Madame le Maire présente une synthèse commentée des documents du SCoT arrêté.

1. Sur le PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS) et le DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO)

- Axe transversal 1 : Les marqueurs du Pays de l'Anjou Bleu

- Une armature territoriale stratégique

Le SCoT de l'Anjou Bleu définit une armature territoriale sur laquelle prend appui le projet d'aménagement du Segréen à horizon 20 ans. L'objectif de cette armature est de conférer une lisibilité aux politiques d'aménagement afin de favoriser le maintien d'un territoire équilibré et doté de polarités innervant, par leurs services de bon niveau et de proximité, l'ensemble du Pays. Cette recherche d'équilibre et de proximité en matière de services, de commerces et d'emplois constitue l'objectif premier d'un territoire tel que le Segréen, lequel peut être qualifié d'autonome dans son fonctionnement et ses bassins de vie, voire d'emploi.

La continuité urbaine de Segré – Sainte-Gemmes-d'Andigné (Segré-en-Anjou Bleu) est affirmée comme polarité d'échelle SCoT (polarité dite de « rang 1 »). Un second niveau, inexistant au SCoT précédent, a été créé dans l'armature du nouveau document. Cette orientation prend notamment appui sur l'émergence de

nouvelles intercommunalités, favorisant le développement de polarités fortes. Ces polarités, dites de « rang 2 », sont localisées au niveau de « la continuité urbaine du Lion d'Angers, Grez-Neuville, Montreuil sur Maine », d'une part et de Pouancé (Ombrée d'Anjou), d'autre part. Ces polarités ont vocation à structurer des territoires larges mais de dimensionnement inférieur au Pays.

De fait, ceci implique la définition d'un niveau de polarité intermédiaire (dit de « rang 3 ») regroupant la continuité urbaine de « Candé – Angrie – Vritz » mais également Le Louroux-Béconnais (Val-d'Erdre-Auxence) et Châteauneuf-sur-Sarthe (Les Hauts d'Anjou). Enfin, un dernier niveau de polarité, tenant notamment compte de la recomposition territoriale opérée ces dernières années, permet d'identifier Béconles-Granits, Noyant-la-Gravoyère (Segré-en-Anjou Bleu), Bel-Air (Ombrée d'Anjou), Combrée (Ombrée d'Anjou), Saint-Martin-du-Bois (Segré-en-Anjou Bleu), Champigné (Les Hauts d'Anjou) et Miré comme polarités complémentaires de proximité.

Cette armature est globalement compatible avec celle définie au PLUi d'Anjou Bleu Communauté. Il convient toutefois de noter que le PLUi d'ABC place sur un même niveau de polarité Candé et Pouancé (Ombrée d'Anjou). En outre, le SCoT pourrait utilement rappeler que la polarité de Bel Air – Combrée correspond à la fois à l'agglomération de Bel Air et au bourg de Combrée (agglomérations séparées de quelques kilomètres et reliées par une piste cyclable en site propre facilitant les connexions).

- Des enjeux paysagers rappelés avec force

Le SCoT rappelle la nécessaire intégration paysagère de l'ensemble des projets permettant le respect de l'identité et du patrimoine local. Cette orientation s'inscrit en cohérence avec les dispositions issues du plan paysage d'Anjou Bleu Communauté, traduites dans le PLUi. A ce titre, la compatibilité entre les deux documents de planification doit être soulignée.

- Un scénario démographique modéré et des besoins en logements cohérents avec le projet de structuration d'un bassin de vie fort en Nord Anjou

Le SCoT arrêté vise un scénario démographique cohérent avec les ambitions locales de structuration d'un véritable pôle d'équilibre au Nord du département, marqué par sa dynamique économique et industrielle, d'une part et par son attractivité résidentielle, notamment en frange Sud, d'autre part. Ainsi, le scénario retenu vise, pour Anjou Bleu Communauté, un objectif de production de 130 logements par an sur la période 2027-2047. Élément structurant de la planification à moyen terme, cet objectif est compatible avec celui de 140 à 150 logements par an fixé par le PLUi d'ABC sur la période 2026-2041. Cet objectif doit permettre de réenclencher une dynamique démographique favorable et répondre aux forts besoins en logements exprimés sur le territoire. L'offre de logements devra en outre être aussi diversifiée que possible afin de répondre à la multiplicité des besoins exprimés localement (petits logements, adaptation au vieillissement...).

Les projets de rayonnement majeur, portés notamment par les collectivités permettant l'accueil de populations nouvelles sont soutenus par le SCoT arrêté (zone d'aménagement concerté -ZAC- de la Gare à Segré-en-Anjou Bleu, par exemple). Ce soutien se traduit autant sur le fond qu'en matière de facilitation de la réalisation desdits projets au titre du ZAN (application de la circulaire dite « Béchu » concernant les ZAC dont les travaux ont démarré avant la publication de la loi Climat et Résilience). La clé de répartition de la production de logements apparaît pertinente, s'appuyant à la fois sur l'armature territoriale évoquée ci-dessus, mais également sur les dynamiques constatées : ainsi les objectifs peuvent se trouver différenciés (en matière de densité par exemple) pour deux communes situées à niveau de polarité équivalent. Ces orientations donnent du sens au projet en ne tentant pas de calquer un schéma de développement similaire sur des territoires à enjeux significativement distincts.

Si les objectifs de logements sociaux semblent adaptés (quantitativement) aux objectifs du territoire notamment retranscrits dans le programme local de l'habitat (PLH) d'Anjou Bleu Communauté, il pourrait être judicieux de ne pas inclure les seuls logements financés par le biais de prêts locatifs (prêt locatif aidé d'intégration – PLAI - ou prêt locatif à usage social - PLUS-) dans la comptabilisation des logements sociaux. Bien qu'ils ne soient pas majoritaires, les logements de type « PLS » - financés par un prêt locatif social -, voire l'accession sociale à la propriété pourraient rentrer dans les objectifs supra.

- Des mobilités à décarboner

Le SCoT encourage la diversification des mobilités et notamment la réduction de la part modale de la voiture individuelle. Anjou Bleu Communauté, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, souscrit pleinement à cet objectif et ce, malgré le caractère rural du Pays. Anjou Bleu Communauté, veille particulièrement à faciliter l'usage du vélo par la mise en œuvre d'actions transversales (sécurisation des itinéraires, déploiement de dispositifs de stationnement, aide à l'acquisition, formations...). Le SCoT pourrait par ailleurs identifier les pôles d'échanges multimodaux du territoire sur lesquels les différents partenaires, dont la Région, pourraient investir prioritairement. A ce titre, la gare routière de Segré apparaît comme le principal pôle d'échanges multimodal du territoire.

- Un développement économique et commercial à soutenir

Le SCoT rejoint le projet de territoire exprimé dans le PLUi d'Anjou Bleu Communauté quant à la nécessité de faire du développement économique, sous toutes ses formes, un levier majeur de l'accueil de nouveaux actifs et *in fine* du maintien des services et équipements nécessaires au bassin de vie rural de l'Anjou Bleu, véritable pôle d'équilibre du Nord Anjou – Sud Mayenne.

Les principes d'aménagement commercial rappelés au document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT arrêté s'inscrivent en compatibilité avec les orientations suivies par les Communes et l'Intercommunalité en la matière. Considérant le principe issu de la loi Climat et Résilience d'interdiction d'artificialisation pour tout projet commercial soumis à autorisation d'exploitation commerciale dès lors qu'un SCoT postérieur à ladite loi est entré en vigueur (excepté les dérogations prévues au code de l'urbanisme), il importe de rappeler avec force dans le SCoT qui sera approuvé :

- La volonté politique de ne pas développer de nouvelles zones commerciales périphériques ;
- Le caractère d'ores et déjà artificialisé des zones commerciales viabilisées du territoire d'Anjou Bleu Communauté et plus particulièrement des zones viabilisées avant 2021 et disposant de parcelles cessibles (cas de la zone de l'Ebeaupinière particulièrement), et ce, ainsi que le rappellent et valident les modes d'occupation des sols (MOS) locaux développés dans le cadre du SCoT. Il est utile de rappeler que si l'enjeu fondamental demeure la revitalisation des centralités, le développement commercial local doit tenir compte des réalités rencontrées dans les villes et villages d'Anjou Bleu Communauté (comportements d'achats, évasion commerciale, état du parc de cellules commerciales des centres-villes et centres-bourgs (surfaces, disponibilités, accessibilité...)). A ce titre, la définition d'un seuil de 250 m² de surface de vente en deçà duquel les commerces ne sauraient s'implanter en secteurs d'implantation périphérique correspond globalement aux besoins d'Anjou Bleu Communauté qui a défini un seuil à 200 m² dans son PLUi, ainsi que le préconisait le SCoT précédent. Un relèvement de ce seuil au-delà de 250 m² de surface de vente apparaîtrait contradictoire avec l'effet escompté, notamment en empêchant un regain de dynamique commerciale locale (quelle qu'elle soit) et favorisant de fait l'évasion vers les pôles urbains voisins (Angers, Châteaubriant, Château-Gontier) ou le commerce en ligne.

Sans entrer dans le niveau de détail retenu dans le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) pour cartographier les sites d'implantation périphérique, celui-ci mériterait de préciser le positionnement des centralités identifiées lorsqu'un bourg / agglomération en dispose de plusieurs. A titre d'illustration, l'agglomération de Segré – Sainte Gemmes dispose des centralités suivantes : centre-ville de Segré, centre-bourg de Sainte-Gemmes d'Andigné, secteur Gare et secteur Renier. La lecture de la carte figurant les centralités au document d'orientation et d'objectif (DOO / DAACL) ne permet pas de les identifier finement.

- Une trame verte et bleue à préserver

Le SCoT identifie une trame verte et bleue (TVB) compatible avec celle définie à l'échelle du PLUi. Le SCoT définit des possibilités de constructions, installations, aménagements et travaux au sein des différentes composantes de la trame verte et bleue, l'objectif étant de concilier les usages existants et souhaités tout en préservant les éléments fondamentaux de la biodiversité locale. Il apparaît crucial pour Anjou Bleu Communauté que les activités liées à certains usages puissent être maintenues dans les différentes composantes de la trame verte et bleue : activités de loisirs ou touristiques autour du parc Saint Blaise et la Mine Bleue dans la vallée de Misengrain, aménagements loisirs / sport / tourisme autour de l'étang de Pouancé... par exemple. Ces usages complémentaires doivent être rendus possibles, sous réserve d'une

parfaite prise en compte des enjeux environnementaux, quelle que soit la nature des réservoirs ou corridors identifiés dans la trame verte et bleue du SCoT.

- Axe transversal 2 : La conciliation des enjeux de sobriété avec les besoins et usages locaux

Cet axe transversal est destiné à conditionner les choix de développement synthétisés ci-avant avec la capacité d'accueil réelle du territoire du Segréen. Plus particulièrement, cette articulation est fondamentale en matière de gestion de l'eau (ressource, qualité, quantité), de préservation des éléments bocagers et zones humides (stockage carbone, maintien de l'agriculture polyculture – élevage...), de réduction des déchets... Autant de sujets recoupant les politiques publiques mises en place par l'Intercommunalité et ses Communes membres.

- Une trajectoire ZAN et de sobriété foncière, guide des choix d'aménagement

Parallèlement à la définition des objectifs de production de logements et de développement économique (entre autres), le SCoT fixe le cap de la trajectoire ZAN du territoire. La trajectoire retenue fixe les objectifs suivants :

- Réduction de 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021 ;
- Réduction de 66% de l'artificialisation sur la période 2031-2037 par rapport à la période 2011-2021 ;
- Réduction de 92% de l'artificialisation sur la période 2037-2047 par rapport à la période 2011-2021 ;

Plus précisément, le SCoT identifie pour Anjou Bleu Communauté une enveloppe de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers maximale de l'ordre de 92 hectares sur la période 2021-2031 et une enveloppe maximale de l'ordre de 143 hectares sur la période 2027-2047 (période de temps incluant la mesure de la consommation d'ENAF jusque 2031 puis de l'artificialisation (2031-2047)). Les objectifs du PLUi sont compatibles avec le SCoT (131 hectares sur la période 2021-2041) et valident les choix opérés par le conseil communautaire d'ABC en matière de sobriété foncière et de recours à un outil d'observation local décorrélié du portail national de l'artificialisation.

Anjou Bleu Communauté partage les ambitions portées par le SCoT en matière de redynamisation des centralités et de limitation des extensions urbaines générant consommation d'ENAF ou artificialisation. Elle souhaite toutefois réaffirmer le modèle de développement permettant d'atteindre cet objectif de sobriété foncière résultant :

- D'un accroissement de la densité des opérations ;
- De la mobilisation prioritaire des gisements fonciers existants dans les cœurs de bourgs (dents creuses, îlots de renouvellement urbain...) mais également dans certains villages dotés de dents creuses et permettant une densification maîtrisée eu égard aux enjeux agricoles ou naturels attenants ;
- De choix politiques de mobilisation d'un ancien patrimoine agricole inutilisé et ayant d'ores et déjà généré une artificialisation parfois significative. La mobilisation de ce bâti, par changements de destination, concoure de fait à la lutte contre l'artificialisation dès lors que les bâtiments identifiés répondent à des critères spécifiques, définis à un échelon intercommunal.

- Une production d'énergies renouvelables indispensable à la transition énergétique du territoire

Le SCoT accompagne la traduction des ambitions définies dans le plan climat-air-énergie territorial (PCAET), d'une part, mais également les objectifs communautaires et communaux définis à travers le document-cadre ou les zones d'accélération des énergies renouvelables, dites ZAENR, définies par les communes, d'autre part. Il appuie notamment certaines de ses orientations sur les dispositions contenues dans les chartes locales (agrivoltaïsme, méthanisation...).

S'appuyant sur l'ensemble de ces considérations, Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable au SCoT de l'Anjou Bleu arrêté, tout en faisant valoir quelques observations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 I 1° ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L143-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2002 portant délimitation du périmètre du schéma de cohérence territoriale de l'Anjou bleu ;

Vu la délibération du conseil syndical du PETR du Segréen en date du 19 avril 2023 prescrivant la révision du SCoT de l'Anjou bleu, définissant les modalités de concertation de cette révision ainsi que les objectifs poursuivis ;

Vu la délibération du conseil syndical du PETR du segréen n°2025-48 en date du 17 septembre 2025 actant la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS) ;

Vu la délibération du conseil syndical du PETR du segréen en date du 21 janvier 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant la révision n°2 du SCoT du Pays de l'Anjou Bleu ;

Vu le courrier du PETR en date du 26 janvier 2026, sollicitant l'avis de la commune d'Armaillé et l'ensemble du dossier du SCoT arrêté ;

Considérant l'ouverture d'une seconde phase de la procédure de la révision, comprenant la consultation pour avis des personnes publiques associées, dont la communes d'Armaillé, préalable à une enquête publique et à l'approbation du schéma de cohérence territoriale de l'Anjou Bleu ;

DÉCIDE

- De prendre acte que les orientations du schéma de cohérence territoriale arrêté de l'Anjou Bleu s'inscrivent globalement en compatibilité avec les politiques publiques actuellement portées par Anjou Bleu Communauté et notamment le projet retenu dans le cadre de son plan local d'urbanisme intercommunal. En ce sens, le SCoT arrêté ne remet pas en cause ni la stratégie ni les actions en cours portées par Anjou Bleu Communauté, voire les conforte.
- D'émettre un avis favorable au projet de SCoT du Pays de l'Anjou Bleu, arrêté par délibération du conseil syndical du PETR du Segréen le 21 janvier 2026 sous réserve de prise en compte des remarques formulées ci-avant, particulièrement relatives à :
 - la recherche de compatibilité entre le SCoT et le PLUi d'Anjou Bleu Communauté ;
 - la préservation de marges de manœuvre suffisantes afin de porter des politiques publiques permettant de maintenir un véritable bassin de vie dans le Segréen, structuré autour de sa polarité principale ;
 - la préservation de l'identité et des caractéristiques des territoires, par exemple en matière de possibilités de développement commercial, de formes d'urbanisation ou d'armature territoriale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Armaillé, le 13 février 2026

Madame le Maire, Emmanuelle GALISSON

